

**Résolution du 22 février 2012 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Olivier Tauxe, Michel Amaudruz, Jacques Pagan, Pascal Spuhler, Michel Chevrolet, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli et Mathias Buschbeck: «Plan directeur cantonal Genève 2030: oui, mais...»**

(retirée par ses auteurs lors de la  
séance du 19 novembre 2013)

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Vu:

- la proposition PR-930 du Conseil administratif de donner un préavis favorable, sous conditions, au projet de concept du plan directeur cantonal Genève 2030 (projet de résolution I);
- la proposition PR-930 du Conseil administratif de donner un préavis favorable, sous conditions, au projet de schéma directeur cantonal Genève 2030 (projet de résolution II);
- l'acceptation de ces deux résolutions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 18 janvier 2012;
- les conditions et les demandes de modifications imposées par le Conseil administratif – et acceptées par le Conseil municipal – pour la délivrance d'un préavis favorable au plan directeur cantonal;
- le caractère contestable, tant sur le fond que sur la forme, d'un préavis favorable alors même que les conditions d'un tel préavis ne sont pas remplies;
- le principe de la transparence dans l'administration,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre sans délai au Conseil municipal copie de toutes les correspondances entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition PR-930;
- de renseigner sans délai le Conseil municipal sur les démarches qui seront entreprises suite aux réponses du Conseil d'Etat ainsi que sur les interventions subséquentes de celui-ci auprès du Conseil administratif.